



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire dédié aux aides transversales en faveur des Festivals Spectacle vivant et arts visuels

Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique (2024)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide aux festivals de la création artistique principes d'intervention

- **Champs du spectacle vivant/ arts visuels se déroulant en PACA**
- **Dont musique pour les aides ponctuelles et triennales : festivals hors champ de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés sauf exception au regard du rôle du festival au sein du territoire considéré;**
 - **Festivals littéraires: Centre national du Livre (CNL)**
 - **Festivals cinéma et audiovisuel Centre national de la cinématographie (CNC)**



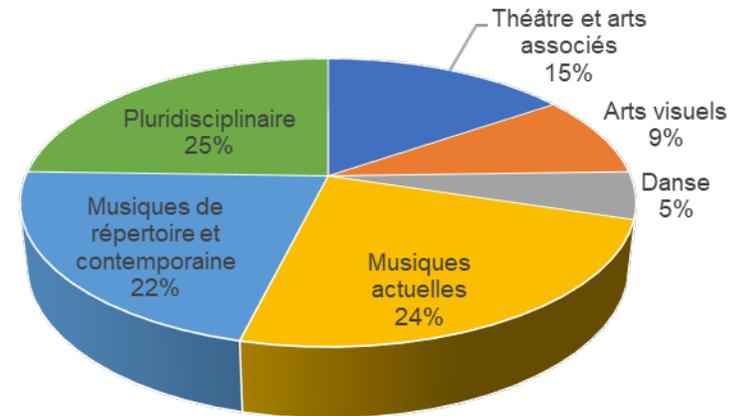
Quelques éléments de bilan 2023

En 2023, la DRAC PACA a bénéficié d'une enveloppe de 1,039 M€ sur le dispositif, en reconduction par rapport à 2022.

Près de 200 dossiers de demande de subvention, soit une augmentation de 33% par rapport à l'année précédente, ont été examinés par un comité.

Ces demandes représentaient un montant total de 4,548 M€.

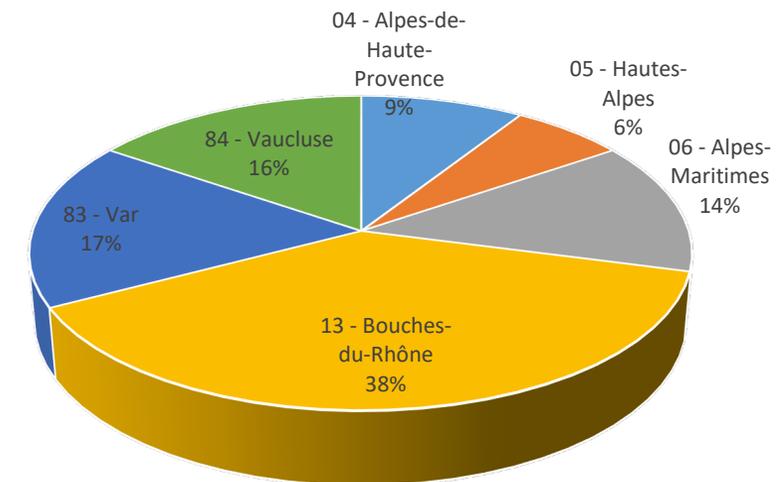
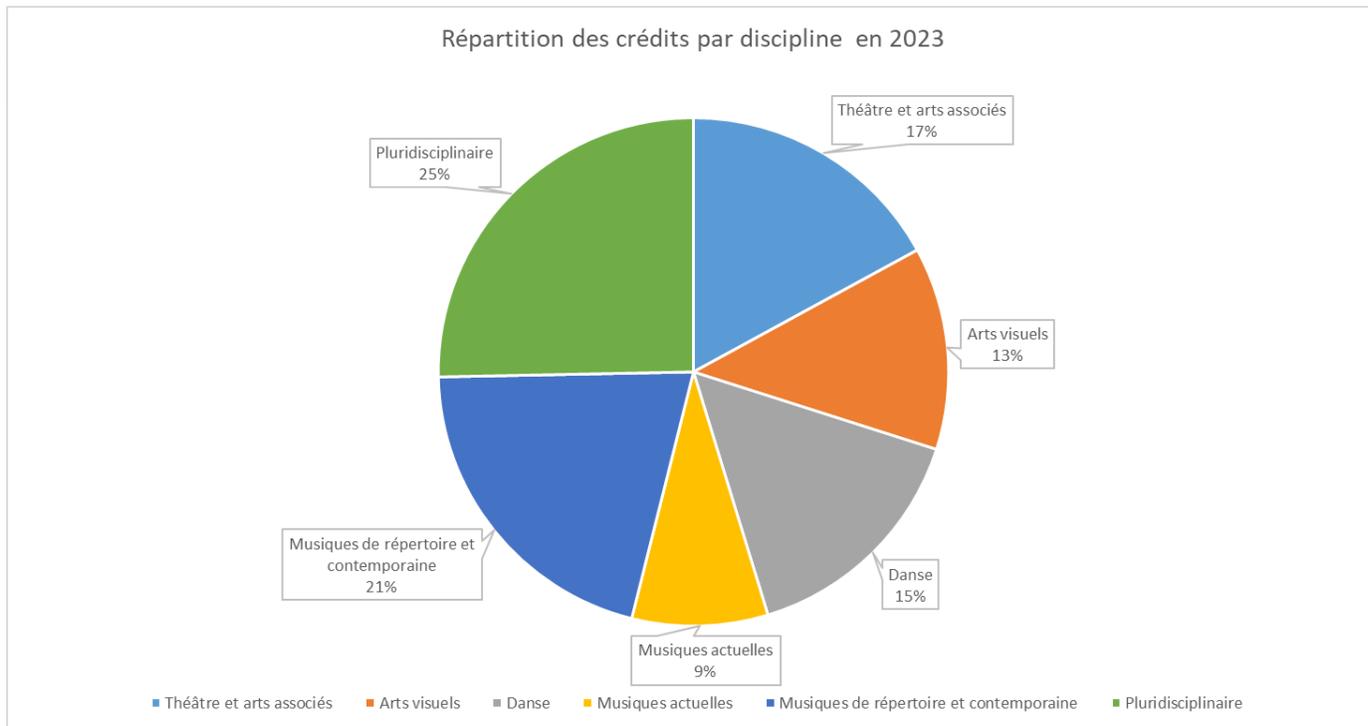
Répartition des dossiers déposés par discipline en 2023





Répartition des aides 2023

Fonds festival 2023 : attributions par départements



- 04 - Alpes-de-Haute-Provence ■ 05 - Hautes-Alpes
- 06 - Alpes-Maritimes ■ 13 - Bouches-du-Rhône
- 83 - Var ■ 84 - Vaucluse

Lieu du festival (Département)	Nombre de festivals aidés par département	Montant accordé par département
04 - Alpes-de-Haute-Provence	10	52500
05 - Hautes-Alpes	7	68500
06 - Alpes-Maritimes	15	121000
13 - Bouches-du-Rhône	42	430000
83 - Var	19	260000
84 - Vaucluse	17	107000
Total général	110	1039000



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide aux festivals de la création artistique principes d'intervention

- Manifestation avec une durée définie**
- Programmation artistique par des professionnels**
- Programmation répondant à des enjeux de diversité artistique et/ou de structuration dans les filières, à une logique d'inscription territoriale, d'accessibilité et d'ouverture aux publics,**



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide aux festivals de la création artistique principes d'intervention

- Au moins 2 éditions,
- Respect de la réglementation en matière d'emploi artistique et de droit d'auteur,
- Co-financement par une collectivité,
- Respect des principes de la « Charte de développement durable pour les festivals »
- Détail des conditions d'éligibilité (art 2) et des critères d'intervention (art 3) des « Principes d'engagement de l'Etat en faveur des festivals »



Aide aux festivals de la création artistique principes d'intervention

Festivals de musique et de variété

Les DRAC et DAC peuvent apporter leur aide aux festivals de musique **hors champ de la taxe**, au titre des aides **ponctuelles ou triennales**, sous réserve d'éligibilité en référence aux Principes d'engagement de l'État.

Par ailleurs, les DRAC et DAC peuvent soutenir certains festivals entrant dans le champ de la taxe dès lors que ce soutien est justifié au regard du rôle structurant, joué par la manifestation, en termes artistiques et/ou de relation aux populations, en application des Principes d'engagement de l'État au sein du territoire considéré.

Le Centre national de la Musique (CNM) peut apporter son aide aux festivals **relevant de la taxe sur les spectacles** selon les modalités prévues dans son règlement général des aides. Cette « aide aux festivals », encadrée par l'article 26 de ce règlement, vise à soutenir les festivals évoluant dans un cadre professionnel, contribuant à l'intérêt général de la profession et présentant une certaine prise de risque artistique et économique : <https://cnm.fr/aides/spectacle-vivant/aide-aux-festivals/> ↗.

Par ailleurs, le CNM peut soutenir **l'ensemble des festivals de musique au titre des aides transversales** prévues par les Principes d'engagement de l'État en faveur des festivals.

L'ensemble des aides apportées aux festivals de musique fait l'objet d'un **dialogue approfondi** entre le CNM et les DRAC et DAC.

Centre national
de la musique



Présentation du CNM, de ses aides aux festivals et soutiens « transversaux »

Commission Festival

1.1. Les aides aux festivals

- **Objet :** Cette aide est destinée aux organisateurs de festivals, portant la responsabilité de l'événement et relevant majoritairement du champ de la taxe sur les spectacles de variétés.
- ✓ **Bénéficiaires :**
 - Titulaires Licence 3
 - Être en situation de régularité vis-à-vis de la taxe fiscale sur le spectacle vivant ;
 - Être responsable en tout ou partie de la billetterie de la manifestation.
- ✓ **Festivals soutenus :**
 - 2/3 des propositions artistiques dans le champ de la taxe CNM
 - Se dérouler sur deux jours a minima ; Être une deuxième édition a minima ;
 - Reposer sur un budget artistique et technique (logistique, technique, sécurité) égal ou supérieur à 50 % du budget total ;
 - Reposer sur un budget total minimum de 100 000 €.
- ✓ **Montant :** 15 % du budget Plafond à 200 000 €

Aides transversales

1.2. Les aides transversales

✓ Le soutien au développement économique

Soutien dans la prise de risque liée à un nouveau projet d'entreprise, la diversification de l'activité, le repositionnement stratégique et un projet de croissance. Le projet présenté doit permettre un changement profond de l'organisation de l'entreprise ou un changement de modèle. soutienauxentreprises@cnm.fr

✓ Le soutien à la restructuration des entreprises

Aide à des entreprises structurées en situation de fragilité économique présentant : Des **mesures de restructuration**, Des **perspectives d'activité engageante**; Dans le but de : Permettre de rétablir leur viabilité à moyen et long terme, Préserver l'emploi et des savoirs faire, des catalogues artistiques, de la pluralité d'acteurs économiques.

✓ Aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes

Vise à soutenir les structures professionnelles qui développent des projets spécifiquement liés à l'égalité femmes-hommes ou à la prévention des violences sexistes et sexuelles. leslie.degouville@cnm.fr; alessandra.andouard@cnm.fr

✓ Le soutien à l'innovation

Projets d'innovation technologique ou de service, de nature à créer de la valeur au bénéfice des professionnels œuvrant dans le champ du CNM. innovation@cnm.fr

✓ Aide à l'international

Soutenir une ou plusieurs actions ponctuelles sur un ou plusieurs territoires jusqu'à des projets ambitieux. Soutien des acteurs de la filière musicale porteurs et financeurs d'un projet de développement international.

Le soutien à la transition écologique (programme TE)

1.3. L'aide en faveur des projets de transition écologique

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir les structures professionnelles qui développent des projets d'intérêt général et structurants à portée collective en matière de transition écologique. Seront privilégiées les actions mutualisées portées par différents acteurs.

✓ **Bénéficiaires :**

- Professionnels exerçant la majorité de leur activité dans le champ du CNM (musique toutes esthétiques confondues et variétés).
- Affilié du CNM
- Justifier d'au moins un an d'existence au jour du dépôt du dossier

✓ **Deux types de bénéficiaires :**

- Les structures dédiées à la RSE et plus particulièrement à la transition écologique dans le champ de la musique et des variétés qui proposent des projets d'accompagnement et d'incitation qui n'ont pas fait l'objet d'un soutien du CNM ;
- Les bénéficiaires de ces structures doivent relever majoritairement du champ du CNM.
- Disposer d'un plan de financement composé de moins de 80% de subventions publiques (Etat dont aide CNM, Fonpeps..., collectivités territoriales, crédits d'impôts, ...)

OU

- Les projets d'expérimentation ou d'innovation (outil, usage, modèle économique ...) ayant pour ambition de favoriser la transition écologique des professionnels relevant du périmètre du CNM ;
- Le demandeur doit justifier d'un plan de transférabilité de son projet à l'échelle nationale ;
- Les projets de mutualisation (matériel et d'outils) portés au minimum par 3 personnes morales distinctes sur un territoire circonscrit. Une seule demande par projet ;
- Les dépenses éligibles présentées dans le plan de financement doivent être composées de moins de 80% de subventions publiques (Etat dont aide CNM, Fonpeps..., collectivités territoriales, crédits d'impôts, ...)
- Conventionnement possible sur 2 ou 3 ans

✓ **Montant : 40 % des dépenses éligibles**

Le Plan Lieu

1.3. Plan Lieux – Phase 1&2

Cette aide est destinée aux propriétaires et/ou exploitants de salles de diffusion et organisateurs de festivals, dans le champ du CNM (musiques et variétés). Le lieu objet de la demande devra être en activité depuis plus de trois ans à la date de dépôt du dossier. Il est en 2 phases.

Bénéficiaires (phase 1&2) :

- Être affilié au CNM ;
- Fournir les éléments relatifs à une activité de diffusion de spectacles dans le champ du CNM régulière et pérenne ;
- Être en situation de régularité vis-à-vis de la taxe sur le spectacle vivant le cas échéant ;
- Ne pas être adhérent de l'ASTP
- Justifier d'une activité de diffusion à minima de 70% dans le champ du CNM ou, pour les salles en situation de diffusion en milieu rural, proposer à minima 15 représentations dans le champ du CNM ;
- Justifier de la mise en œuvre d'un DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) ;
- Pour les salles disposer d'une licence 1 à jour attachée à la salle ; Pour les festivals disposer de la licence nécessaire à l'objet de la demande (Licence 3).

1.3. Plan Lieux – Phase 1

Critères d 'éligibilité de la demande :

Les dépenses éligibles sont :

- ✓ Le personnel embauché spécifiquement pour la mission, experts techniques, cabinets de conseil, etc.
- ✓ Les dépenses réelles, réalisées directement par le porteur de projet en lien avec les problématiques identifiées dans son lieu, à partir de la date de dépôt du dossier. Les diagnostics aidés doivent être liés à un plan d'action. Les devis et chiffrages de l'ensemble des dépenses prévues doivent être présentés.
- ✓ Dépenses prises en compte sont :
- ✓ Expertises, études impact des nuisances sonores, acoustiques, thermiques, accessibilité, sols, bureaux d'étude, assistance à maîtrise d'ouvrage, études ou programmes architecturaux, bilan carbone (en privilégiant les outils du secteur, voir ressources CNM), autres études, personnel affecté, Etc. Etudes obligatoires réglementairement ou non, en lien avec les objectifs du plan.

1.3. Plan Lieux – Phase 2

Critères d 'éligibilité de la demande :

- ✓ L'assiette de dépenses éligibles comprend toutes les dépenses réelles liées à la mise en œuvre du projet, **réalisées directement par le porteur de projet, à partir de la date de dépôt du dossier**, avec justificatifs obligatoires.
- ✓ Les dépenses prises en compte sont **les investissements en équipement**, en structure et travaux **en lien avec les objectifs du plan assorti d'un diagnostic** documenté **permettant d'objectiver les impacts environnementaux, économiques et sociaux** déduits investissements.
- ✓ Le **montant minimum** des investissements doit être de **30 000 € HT**.
- ✓ Le projet de financement doit comprendre une part **de 20 % de fonds apportés par la structure demandeuse** (mécénat, capitaux, emprunts...).
- ✓ Les investissements isolés de la stratégie de transition du lieu, sans éléments d'analyse des impacts ne sont pas pris en compte.
- ✓ Une même personne morale **ne peut déposer qu'un dossier à ce programme d'aide à l'investissement**.
- ✓ L'exploitant et le propriétaire d'un même lieu peuvent déposer chacun une demande, sur des dépenses différentes, pour un même lieu.
- ✓ Les dépenses éligibles à ce programme ne peuvent faire l'objet d'un autre soutien du CNM.

1.3. Plan Lieux – Phase 1 & 2

Dépenses éligibles (phase1) :

- Personnel affecté à la mission, experts techniques, cabinets de conseil, etc.
- Dépenses réelles, réalisées directement par le porteur de projet en lien avec les problématiques identifiées dans son lieu, à partir de la date de dépôt du dossier. Les diagnostics aidés doivent être liés à un plan d'action. Les devis et chiffrages de l'ensemble des dépenses prévues doivent être présentés.
- Dépenses prises en compte : Expertises, études impact des nuisances sonores, acoustiques, thermiques, accessibilité, sols, bureaux d'étude, assistance à maîtrise d'ouvrage, études ou programmes architecturaux, bilan carbone (en privilégiant les outils du secteur, voir ressources CNM), autres études, personnel affecté, Etc. Etudes obligatoires réglementairement ou non, en lien avec les objectifs du plan.

Modalités – Phase 1:

- ✓ Montant d'aide : jusqu'à 80% des dépenses éligibles avec un maximum de 30 000€
- ✓ Aide versée : 50% à l'acceptation du dossier
- ✓ Solde à la réception des factures et justificatifs comptables + note de synthèse (document type CNM)

Dépenses éligibles (phase2) :

- L'assiette de dépenses éligibles comprend toutes les dépenses réelles liées à la mise en œuvre du projet, réalisées directement par le porteur de projet, à partir de la date de dépôt du dossier, avec justificatifs obligatoires.
- Les dépenses prises en compte sont les investissements en équipement, en structure et travaux en lien avec les objectifs du plan assorti d'un diagnostic documenté permettant d'objectiver les impacts environnementaux, économiques et sociaux dédiés investissements.
- Le montant minimum des investissements doit être de 30 000 € HT.
- Le projet de financement doit comprendre une part de 20 % de fonds apportés par la structure demandeuse (mécénat, capitaux, emprunts...).
- Les investissements isolés de la stratégie de transition du lieu, sans éléments d'analyse des impacts ne sont pas pris en compte.

Modalités – Phase 2:

- ✓ Investissements minimums de 30 K€
- ✓ Montant : plafonné à 60 % des dépenses éligibles
- ✓ Le montant de la phase 2 est plafonné à 500 K€

<https://monespace.cnm.fr/>

Centre national
de la musique

cnm



Aide aux festivals de la création artistique: Trois types d'aides

- **l'aide ponctuelle**: aide au projet, en appui à une action ou un volet d'action. Ex: co-production, partenariat de diffusion sur le territoire pour une tournée, accompagnement du parcours de jeunes artistes, programme innovant d'action culturelle ou d'EAC, aide aux résidences...

=>aide pouvant intervenir au maximum à 2 reprises successivement

- **l'aide triennale** : festivals structurants sur une esthétique ou une catégorie, témoignant d'un ancrage territorial: peut contribuer à soutenir l'ensemble des activités artistiques et culturelles d'un festival ou son fonctionnement
- **les aides transversales** : visent à soutenir une démarche de transition: du projet artistique, culturel et/ou d'établissement



Focus sur les aides transversales 1/2

- Les aides transversales visent à soutenir une démarche de transition: du projet artistique, culturel et/ou d'établissement
 - **Exemples:** transition **écologique**, financement d'outils communs de diagnostic, accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action, transition **numérique** (modernisation des SI, développement d'offre numériques, etc.), transition **artistique** (circulation des œuvres, adaptation des équipements et matériels, évolution du modèle artistique, etc) ou transition **sociale** (lutte contre les violences et harcèlement sexuels et sexistes (VHSS), actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, etc.). Liste non exhaustive, l'intervention pouvant s'adapter aux besoins des festivals dans la mesure où ils respectent les principes d'engagement de l'Etat.
- En 2024, une priorité est donnée aux projets en faveur du développement durable, de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les VHSS



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Focus sur les aides transversales 2/2

« Mieux produire, mieux diffuser »

Les festivals projetant des actions de transition répondant aux enjeux du plan nation « Mieux produire, mieux diffuser » peuvent déposer leur projet sur les aides transversales.

Un plan pour faire face aux défis qui pèsent sur le spectacle vivant et les arts visuels : inflation de la production, réduction des marges artistiques, insuffisance de la diffusion, augmentation des charges, mutations écologiques et numériques.

Des principes: encourager le travail en réseau, mutualiser les moyens, favoriser l'expérimentation en s'appuyant sur des acteurs du territoire.



COLLECTIF DES FESTIVALS
ÉCO-RESPONSABLES
ET SOLIDAIRES
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

[www.cofees.
fr](http://www.cofees.fr)

COFEES, partenaire relais en matière d'accompagnement à la transition écologique des festivals en PACA

TRANSMISSION

Partager les expériences

Encourager les initiatives

Accompagner les actions des opérateurs
culturels

MUTUALISATION

Rassembler les moyens et les
ressources

Réduire les coûts liés aux
démarches éco-responsables et solidaires

TERRITORIALITÉ

Ancrer les actions selon les spécificités locales

Relier les festivals régionaux

Participer aux politiques environnementales des
collectivités

TRANSVERSALITÉ

Collaborer avec les acteurs de terrain

Résoudre les problématiques communes à
différentes disciplines

Construire des outils partagés



COLLECTIF DES FESTIVALS
ÉCO-RESPONSABLES
ET SOLIDAIRES
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.cofees.fr

COFEES, partenaire relais en matière d'accompagnement à la transition écologique des festivals en PACA



Exemples d'actions soutenues en région au titre de l'aide transversale en 2023

**FESTIVAL
DE MARSEILLE**

Depuis 2021 Le Festival de Marseille est engagé dans une démarche RSO - Responsabilité Sociétale des Organisations. Dans le cadre de cette démarche, le Festival a déterminé 4 axes de travail :

- * la promotion de l'accessibilité, de la diversité et de l'inclusion
- * l'exemplarité de nos pratiques professionnelles et l'alignement avec les valeurs que nous prônons
- * l'évaluation régulière et la recherche perpétuelle d'amélioration de nos pratiques
- * l'impact sur la ville au sens de population et de territoire



Festivals et éco-responsabilité

>> Consulter les outils de diagnostic sur cofees.fr > les ressources > festivals et éco-responsabilité



LES RENCONTRES D'ARLES UN FESTIVAL ENGAGÉ, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Les Rencontres d'Arles sont animées depuis leur création par de nombreuses valeurs très proches de celles qui caractérisent ce que l'on appelle aujourd'hui la Responsabilité Sociétale des Organisations.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accès au formulaire et remplissage par le demandeur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique (2024)

 Temps de remplissage estimé : 109 mn

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ? 

Cet espace vous permet de déposer en ligne un dossier de demande de subvention après du **Fonds de soutien aux festivals dans le champ de la création artistique (2024)**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Soutien-aux-festivals-dans-le-champ-de-la-creation-artistique>.

Public(s) éligible(s) : Associations, Établissements publics/services de l'État, Entreprises privées, Communes, Départements, Régions, EPCI à fiscalité propre

Pour toute question sur la démarche, vous pouvez contacter la Délégation à la diffusion pluridisciplinaire et aux programmes transversaux, dont les coordonnées figurent ci-dessous.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ? ^

Pour tous les dossiers :

- Description du projet (1 page)
- RIB
- Budget du projet (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire)
- Budget et bilan des éditions N-1 et N-2 (facultatif)

Suivant votre situation :

- Diagnostic réalisé
- Plan d'action
- Fiche d'évaluation

En complément et pour les associations uniquement :

- Budget de l'association (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire)
- Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire)
- Compte annuel clos ou état financier approuvé du dernier exercice clos
- Pouvoir du mandataire, le cas échéant
- Annexe relative aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat, le cas échéant (modèle disponible en téléchargement dans le formulaire)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

2.3. Subvention sollicitée

Rappel : aide ponctuelle

L'aide ponctuelle peut s'assimiler à une aide « aux projets ». Cette aide ne soutient pas le fonctionnement général mais vient en appui à une action ou à un volet d'actions particulières.

Exemples : financement d'une co-production ou d'une collaboration artistique importante, mise en place d'un partenariat permettant l'organisation de tournée d'artistes, de spectacles ou d'œuvres sur un territoire donné, financement d'un programme innovant ou renforcé d'action culturelle ou d'éducation artistique, soutien à l'expérimentation d'une édition innovante, hybride ou numérique, aide permettant le financement d'un projet éditorial spécifique, aide aux résidences, etc. Cette aide ne peut intervenir au maximum qu'à deux reprises.

Aide ponctuelle : Subvention sollicitée au titre de l'année 2024 *

Aide ponctuelle : Pourcentage de la subvention demandée dans le budget total *

Budget particulier à l'action ponctuelle mise en place dans le cadre du festival et relevant d'un budget moindre que celui du festival dans sa totalité *

Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide ponctuelle

Rappel : aide triennale

L'aide triennale peut s'assimiler à une aide « à la structuration ». Elle contribue à soutenir l'ensemble des activités artistiques et culturelles d'un festival et son fonctionnement.

Exemple : soutien à un festival structurant permettant la présence d'une esthétique ou d'une discipline peu représentée au sein du territoire concerné.

A noter : cette aide d'une durée de trois ans donne lieu à une convention pluriannuelle (CPO) avec des objectifs concrets et mesurables.

Cette aide peut être renouvelée.

Aide triennale : Pourcentage de la subvention demandée dans le budget total *

Aide triennale : Subvention sollicitée au titre de l'année 2024 *

Aide triennale : Subvention prévisionnelle 2025 *

La précision des montants pour les années n+1 et n+2 n'implique pas une demande de subvention au titre des années pour lesquelles le montant est précisé. En cas d'aide triennale une nouvelle demande doit être effectuée chaque année.

Aide triennale : Subvention prévisionnelle 2026 *

La précision des montants pour les années n+1 et n+2 n'implique pas une demande de subvention au titre des années pour lesquelles le montant est précisé. En cas d'aide triennale une nouvelle demande doit être effectuée chaque année.

Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide triennale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel : aide transversale

L'aide transversale vise à soutenir une démarche de transition, de quelque nature que ce soit, du projet artistique, culturel et/ou d'établissement.

Le soutien aux actions volontaristes en matière de développement durable, d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels est priorisé en 2024.

Aide transversale : Subvention sollicitée au titre de l'année 2024 *

Aide transversale : Pourcentage de la subvention demandée dans le budget total *

Budget particulier à l'action transversale mise en place dans le cadre du festival et relevant d'un budget moindre que celui du festival dans sa totalité *

Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide transversale



Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide ponctuelle.

Aide ponctuelle : enjeux ciblés

Mode d'emploi

Veillez cocher au moins deux enjeux par item : pour chacun d'eux, vous détaillerez l'action engagée (point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions).

En matière artistique *

- Faire découvrir la diversité artistique
- Promouvoir la scène française dans sa diversité
- S'inscrire dans une logique de développement des parcours d'artistes et repérer des artistes émergents
- Donner des moyens à la création et à la production des œuvres et prendre en compte des temps de recherche

Détaillez l'action engagée *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.

Coopération et structuration des filières professionnelles *

Veillez cocher au moins deux enjeux.

- Jouer un rôle structurant pour la/les filière/s
- Se doter d'une équipe professionnelle aux compétences adaptées au projet artistique
- Mener une action concourant à la professionnalisation des acteurs de la filière
- Développer des partenariats à travers des réseaux de coopération
- Proposer des actions de transition numérique en matière de contenus artistiques et culturels, d'expérience, d'accès et de connaissance des publics

Détaillez l'action engagée *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.

Inscription territoriale *

Veillez cocher au moins deux enjeux.

- Développer un ancrage territorial permettant de structurer la présence et la diffusion artistique (indiquer les partenaires)
- S'inscrire dans la complémentarité de l'offre artistique et culturelle existante sur le territoire, en encourageant la présentation d'esthétiques peu présentes ou ayant besoin de la forme festivalière pour exister
- S'inscrire dans la démarche des droits culturels

Détaillez l'action engagée *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide ponctuelle.

Réalisez-vous des actions tout au long de l'année ? *

Oui Non

Lesquelles ? *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Ce champ est affiché uniquement si réponse « **Oui** » à la question précédente

Accessibilité et ouverture aux publics *

Veuillez sélectionner au moins deux enjeux.

Détaillez l'action engagée (prise en compte de la diversité, application de la charte d'engagement LGBT+, dispositifs pour faciliter l'accès et la participation des personnes en situation de handicap, etc.) *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.



Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide triennale.

Aide triennale : enjeux ciblés

Mode d'emploi

Veillez cocher au moins deux enjeux par item : pour chacun d'eux, vous détaillerez l'action engagée (point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions).

La DRAC/DAC appréciera, à partir des renseignements présentés, les festivals qui pourront bénéficier d'une convention triennale d'objectifs au regard de leur caractère structurant pour le secteur artistique considéré ou de leurs impacts territoriaux. Il est donc obligatoire que vous remplissiez au mieux ce formulaire. Il sera également le support d'un dialogue avec la DRAC/DAC.

En matière artistique *

- Faire découvrir la diversité artistique
- Promouvoir la scène française dans sa diversité
- S'inscrire dans une logique de développement des parcours d'artistes et repérer des artistes émergents
- Donner des moyens à la création et à la production des œuvres et prendre en compte des temps de recherche

Détaillez l'action engagée *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.

Coopération et structuration des filières professionnelles *

Veillez cocher au moins deux enjeux.

- Jouer un rôle structurant pour la/les filière/s
- Se doter d'une équipe professionnelle aux compétences adaptées au projet artistique
- Mener une action concourant à la professionnalisation des acteurs de la filière
- Développer des partenariats à travers des réseaux de coopération
- Proposer des actions de transition numérique en matière de contenus artistiques et culturels, d'expérience, d'accès et de connaissance des publics

Détaillez l'action engagée *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.

Inscription territoriale *

Veillez cocher au moins deux enjeux.

- Développer un ancrage territorial permettant de structurer la présence et la diffusion artistique (indiquer les partenaires)
- S'inscrire dans la complémentarité de l'offre artistique et culturelle existante sur le territoire, en encourageant la présentation d'esthétiques peu présentes ou ayant besoin de la forme festivalière pour exister
- S'inscrire dans la démarche des droits culturels

Détaillez l'action engagée *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide triennale.

Réalisez-vous des actions tout au long de l'année ? *

Oui Non

Lesquelles ? *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Accessibilité et ouverture aux publics *

Veuillez sélectionner au moins deux enjeux.

Détaillez l'action engagée (prise en compte de la diversité, application de la charte d'engagement LGBT+, dispositifs pour faciliter l'accès et la participation des personnes en situation de handicap, etc.) *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Point de départ, objectif de l'action, description des moyens mis en œuvre, durée de l'action envisagée si elle demande à être poursuivie sur plusieurs éditions.

← Ce champ est affiché uniquement si réponse « **Oui** » à la question précédente



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide transversale.

Vous sollicitez une aide transversale liée (choix simple) :

- À la charte
- Au respect d'autres engagements

Aide transversale liée au respect de la charte de développement durable des festivals

Il est considéré que votre festival manifeste son adhésion à la charte pour le développement durable des festivals en sollicitant cette aide.

Accéder à la [Charte de développement durable en faveur des festivals](#).

Avez-vous réalisé un diagnostic initial ? *

Oui Non

S'agit-il ... *

d'un auto-diagnostic
 d'un diagnostic confié à un tiers

Merci de préciser le nom du prestataire *

Ce diagnostic concerne-t-il votre seul festival ou est-il réalisé avec d'autres acteurs ? *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Diagnostic réalisé *

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier choisi

Ce champ est affiché uniquement réponse « **Oui** » à la question précédente.

Ce champ est affiché uniquement réponse « **confié à un tiers** » à la question précédente.

Ces champs sont affichés uniquement si la **structure a réalisé un diagnostic**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mode d'emploi

Vous choisirez de développer **3 objectifs minimum** parmi les 10 énoncés ci-dessous.

Pour les 3 objectifs que vous vous fixez, vous indiquerez la situation du diagnostic initial et votre objectif à N+3 tel qu'il apparaît dans le plan d'action triennal que vous mettrez en œuvre.

Vous indiquerez pour chacun de ces 3 objectifs les indicateurs prévus pour l'évaluation dans la fiche à joindre ci-après.

Objectifs choisis *

Mobilités douces et actives : détails *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Indiquez :

- la situation du diagnostic initial
- votre objectif à N+3 tel qu'il apparaît dans le plan d'action triennal que vous mettrez en œuvre

Maîtrise des consommations d'énergies et de fluides : détails *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Indiquez :

- la situation du diagnostic initial
- votre objectif à N+3 tel qu'il apparaît dans le plan d'action triennal que vous mettrez en œuvre

Alimentation responsable : détails *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Indiquez :

Pour chaque objectif choisi, le champ « [objectif] : détails » est affiché.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide transversale liée à d'autres engagements

Précision

En 2024 sont priorisées les actions volontaristes en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

Pour les festivals de musique et de variété, s'adresser directement au Centre national de la musique : <https://cnm.fr/aides/aides-transversales-dinteret-general/> . Aucune demande d'aide transversale ne sera instruite en DRAC ou DAC à l'aide du présent formulaire.

Actions envisagées *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Ces champs sont affichés uniquement s'il s'agit d'une aide transversale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2.4. Actions engagées en matière de parité et de prévention des VHSS

Quelles actions permettant d'atteindre la parité entre les femmes et les hommes dans la programmation artistique ont été engagées ?

*

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Quelles actions de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles (VHSS) ont été engagées dans le cadre du festival ? *

Redimensionnez le champ pour saisir plus de lignes

Le plan de lutte contre les VHSS est accessible ici : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communique-de-presse/Presentation-du-plan-de-lutte-contre-les-violences-et-le-harcelement-sexistes-et-sexuels-dans-le-spectacle-vivant> .

Déclaration et d'engagement de lutte contre les VHSS

Merci de compléter le formulaire de déclaration et d'engagement de lutte contre les VHSS qui conditionne la recevabilité de votre demande : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/theatre-spectacle_vhss .

Numéro de dossier VHSS *

Merci de renseigner le numéro de référence attribué à votre dossier VHSS.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Module d'adhésion à la Charte de développement durable pour les festivals



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cette partie est affichée uniquement s'il ne s'agit pas d'une aide transversale.

Module d'adhésion à la Charte de développement durable pour les festivals

Avez-vous réalisé un diagnostic environnemental ? *

Oui Non

Ce module d'adhésion est réservé aux festivals ayant déjà réalisé un diagnostic environnemental.

Ce champ est affiché uniquement si réponse « **Non** » à la question précédente

Souhaitez-vous adhérer à la charte de développement durable pour les festivals ? *

L'adhésion implique d'avoir réalisé au préalable un diagnostic environnemental et d'établir sur cette base un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans, par lequel le festival s'engage à mettre en œuvre au moins trois objectifs de la charte et à satisfaire, en progression, trois engagements supplémentaires au terme de cette première période de trois ans. Le festival s'engage par ailleurs à mettre en place des indicateurs de réalisation et de suivi concrets et mesurables pour évaluer l'atteinte de ces objectifs.

Accéder à la [Charte de développement durable en faveur des festivals](#).

Oui Non

Ce champ est affiché uniquement si réponse « **Oui** » à la question précédente

Sur la première période d'adhésion triennale, quels objectifs vous engagez-vous à mettre en œuvre ? *

3 objectifs au moins à cocher parmi les 10 proposés ci-dessous.

Ce champ est affiché uniquement si réponse « **Oui** » à la question précédente



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Calendrier

Plateforme ouverte : jusqu'au 31 janvier 2024

Communication des attributions: au plus tard fin
mars 2024